BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET n°2008 - 571 /PRES/PM/MESSRS/ MFPRE/MEF portant création d'emplois à l'Université de Koudougou.

19-12-08 JA LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution;

le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ; Vu $V_{\mathbf{u}}$

le décret n°2008-517PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du

la loi 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux Vuagents de la Fonction publique;

la loi 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi nº 013/98/AN du 28 Vu avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de Fonction Vu

le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;

le décret n°2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation Vudes statuts de l'Université de Koudougou; V_{H}

le décret n°2006-424/PRES/PM/MFPRE/MFB/MESSRS du 11 septembre 2006 portant organisation des emplois des universités, des établissements d'enseignement supérieur publics et du Centre national de la recherche scientisique et technologique et règlementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche; Vu

le décret n°2007-542/PRES/PM/MESSRS du 6 septembre 2007 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :

les résultats des enseignants de l'Université de Koudougou à la 29e session des comités Vu consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur, tenue du 16 au 21 juillet 2007 à Ouagadougou;

Sur rapport du ministre des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche

Conseil de ministre entendu en sa séance du 4 septembre 2008; Le

DECRETE

Il est créé à l'Université de Koudougou, au titre de l'année 2007 et suite aux Article 1 : résultats de la 29^e session des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur, un emploi de maître de conférences en lettres et sciences humaines, option didactique du français, à l'Unité de formation et recherche en lettres et sciences humaines (UFR/LSH).

Article 2: Le ministre des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, et la ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique Et de la réforme de l'Etat Le Ministre des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique

Joseph P

Benban

Soungalo OUATTARA

Le ministre de l'Economie et de Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA